

L'INSCRIPTION À L'EFB

QUESTIONS

RÉPONSES

**Comment intégrer l'EFB ?
Quels sont les prérequis ?**

Il faut :

- soit avoir obtenu un master I en droit ou un titre équivalent reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et être titulaire de l'examen d'entrée qui se prépare dans les Instituts d'Études Judiciaires (IEJ) ;

- soit être titulaire d'un diplôme **national** de doctorat en droit reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Comment intégrer l'EFB sans
passer l'examen d'entrée ?**

Vous devez être titulaire du diplôme national de doctorat en droit, reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Voir **l'article 12-1 de la loi du 31 décembre 1971**.

Les doctorants souhaitant intégrer la formation devront obtenir leur diplôme au plus tard le 31 décembre 2021.

**Quelle est la durée de la
formation ?**

La durée de la formation est de 18 mois :

- **soit 1 semestre de cours, 1 semestre de PPI, et 1 semestre de stage en cabinet d'avocats ;**
- **soit 1 semestre de PPI, 1 semestre de cours et 1 semestre de stage en cabinet.**

Cf. pages 2,3 et 4 du **livret d'information du futur élève**.

**À quel moment puis-je me
m'inscrire et où ?**

Une inscription à l'EFB nécessite la réalisation d'une pré-inscription du 09 novembre au 02 décembre 2021 inclus et d'une inscription définitive du 03 au 10 décembre 2021 inclus uniquement en ligne sur le site de l'EFB : www.efb.fr.

Ces deux étapes sont obligatoires et doivent absolument être réalisées dans les délais indiqués sur le site de l'école. Il n'y aura aucune inscription tardive.

Où puis-je consulter la liste des pièces à fournir ?

Dans le [guide pratique de l'inscription en ligne](#), page 5. Vos documents officiels (*pièce d'identité, attestations et diplômes*) devront être obligatoirement « certifiés conforme à l'original et datés » avant d'être téléversés lors de votre inscription définitive. Effectuez une copie du document afin d'y inscrire les mentions obligatoires.

Les cours dispensés à l'EFB, correspondent-t-il un nombre de crédits ECTS ?

Le CAPA est une certification d'aptitude à la profession d'avocat et non un diplôme universitaire qui suppose l'obtention de l'examen d'entrée à un centre régional de formation de la profession d'avocat organisé par les IEJ et qui suppose l'obtention d'un M1. Ainsi, l'EFB est ainsi un centre de formation professionnel et non un établissement de l'enseignement supérieur. Le CAPA n'est pas un diplôme universitaire.

Je suis docteur, une attestation de réussite au doctorat de droit est-elle suffisante pour s'inscrire à l'EFB ?

Non, vous devez fournir votre diplôme **national** de doctorat en droit reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Je suis doctorant, je n'ai pas encore ma date de soutenance, puis-je m'inscrire ?

Les doctorants ne peuvent s'inscrire définitivement **que s'ils obtiennent leur diplôme au plus tard le 31 décembre 2021**. Vous devrez fournir l'attestation de soutenance. Il faudra nous envoyer une copie du diplôme lorsque ce dernier sera en votre possession.

EA étrangère ayant réussi le CAPA, suis-je assurée d'exercer en France ?

L'obtention du CAPA ne confère pas un droit à l'admission au barreau, les ordres des avocats demeurant maîtres de leur tableau ([article 11, alinéa 1^{er}](#), de la [loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971](#)). Les EA étrangers lauréat du CAPA n'ont donc pas la garantie d'être inscrits au tableau et donc d'exercer. Tout dépend des conventions entre les pays. De plus, s'agissant d'une profession réglementée, une décision de l'ordre des avocats est susceptible de recours par la cour d'appel de Paris. La première question est de savoir si elle peut oui ou non intégrer une école d'avocats.

Je dois faire ma demande de titre de séjour ou demande de renouvellement sur le site de l'ANEF.

Depuis le 17/09/21, les demandes de titre de séjour s'effectuent directement avec la télé-procédure ANEF (*administration numérique des étrangers en France*), sans rendez-vous physique en préfecture pour l'instruction du dossier.

Les demandes font l'objet d'un traitement dématérialisé de bout en bout de la procédure d'instruction.

Vous trouverez ces démarches en cliquant sur ce lien : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Pour les futurs élèves avocats titulaires d'un titre de séjour, il faut s'assurer de la validité du titre sur les 18 mois de la formation. En cas de demande de renouvellement en cours de formation : bien anticiper les démarches auprès de la Préfecture de police. La signature d'une convention de stage pourrait être refusée en l'absence de titre de séjour valide.

Dans le cas où, votre titre de séjour arrive en fin de validité durant votre période de stage, **veillez à anticiper et à faire le nécessaire auprès de la préfecture** pour obtenir la prolongation de votre titre de séjour.

J'ai passé le CRFPA avec un diplôme équivalent à un BAC+4 en droit que j'ai obtenu à l'étranger.

Pour rappel, afin de passer l'examen du CRFPA, il faut être titulaire d'un des titres visés à l'arrêté du 25 novembre 1998 fixant la liste des titres ou diplômes reconnus comme équivalents à la maîtrise en droit pour l'exercice de la profession d'avocat, au nombre desquels un « titre ou diplôme universitaire ou technique étranger exigé pour accéder à une profession juridique réglementée dans l'Etat où ce titre a été délivré ».

Pour procéder à votre inscription définitive à l'EFB, le diplôme étranger qui a été présenté à l'IEJ pour passer le CRFPA doit être traduit en français par un traducteur assermenté.

J'ai été qualifié(e) aux fonctions de maître de conférences, quelle est la procédure pour intégrer l'EFB ?

Veillez prendre connaissance de l'article 98 2° du décret et des conditions http://www.efb.fr/EC_autres_voies.html.

Si vous ne répondez pas aux conditions de l'art.98, vous pourrez suivre la formation d'élève avocat.

Si vous répondez aux conditions de l'art.98, veuillez-vous rapprocher du service des examens : service_des_examens@efb.fr. Si vous recevez vos résultats après vous être inscrit(e) pour suivre la formation d'élève avocat, il vous faudra démissionner et vous inscrire à l'examen 98 auprès du service des examens.

Je souhaite reporter mon inscription à l'EFB

En cas de réussite à l'examen d'entrée, les candidats qui le désirent peuvent différer leur intégration à l'école d'avocats.

Dans la réglementation en vigueur, aucun délai n'est exigé pour s'inscrire dans une EDA. Toutefois, vous devez vous assurer qu'il n'y ait pas eu de réforme pour l'année de votre inscription.

Si vous souhaitez reporter votre inscription, vous ne devez pas remplir de dossier d'inscription cette année.

Je rencontre des difficultés pour me préinscrire, qui dois-je contacter ?

Le service des inscriptions est à votre disposition par e-mail, à l'adresse suivante : inscription@efb.fr, du 09 novembre au 02 décembre 2021 inclus.

(Précisez la nature de votre demande dans l'objet de votre mail. Par exemple : question validation de PPI....)

Je ne peux pas créer mon compte pour me préinscrire, un message d'erreur s'affiche : « Erreur lors de l'enregistrement (détail : un autre compte existe déjà avec le même nom, prénom et date de naissance). » Que faire ?

Ce message s'affiche car vous avez :

- soit créé votre compte sur « MY EFB » alors que ce dernier est destiné **exclusivement** aux avocats,
- soit procédé à une inscription antérieurement.

Pour remédier à ce problème, nous vous invitons à réinitialiser votre mot de passe en cliquant sur le lien suivant : <https://webaurion.efb.fr/faces/PasswordSendPage.xhtml>.

Si malgré cela vos difficultés de connexion persistent, nous vous invitons à prendre contact à l'adresse suivante : inscription@efb.fr.

(Précisez la nature de votre demande dans l'objet de votre mail)

J'ai créé mon compte l'année dernière pour me préinscrire, les identifiants sont-ils utiles pour cette année ou s'agira-t-il de nouveaux identifiants ?

Vous devez utiliser les mêmes identifiants et le même mot de passe.

Si vous n'avez plus votre mot de passe, nous vous invitons à le réinitialiser en cliquant sur le lien suivant : <https://webaurion.efb.fr/faces/PasswordSendPage.xhtml>.

Puis-je interrompre ma demande de préinscription et la reprendre à tout moment ?

Oui, vous pourrez interrompre votre demande de préinscription et la reprendre à tout moment, dès lors qu'elle n'est pas validée. Une fois validée, vous ne pourrez en revanche plus revenir sur les informations saisies.

Lors de l'inscription définitive, pourrai-je modifier les choix que j'avais effectués lors de la préinscription ?

Oui, dès que le formulaire d'inscription définitive sera accessible entre les **03 décembre (08h00) et 10 décembre (23h59) 2021**, vous pourrez modifier les choix effectués lors de votre préinscription.

À quel moment dois-je comprendre que ma demande de préinscription a bien été prise en compte ?

Vous recevrez un e-mail confirmant votre demande de préinscription accompagné d'un document récapitulatif de vos choix (*vérifiez vos SPAMS*). Ce récapitulatif sera envoyé dans les 3 jours ouvrables suivant votre préinscription en ligne.

J'ai demandé à débiter ma formation par les cours. Mon choix est-il garanti ?

Afin d'équilibrer les effectifs, l'EFB se réserve le droit de changer vos choix de scolarité. Toutefois, le risque de changement est nettement moindre pour les futurs élèves ayant demandé à débiter leur formation par le PPI.

Aurai-je le statut d'étudiant en intégrant l'EFB ?

Non, vous aurez le statut d'élève avocat jusqu'à la fin de votre formation.

Un centre régional de formation professionnelle des avocats est un établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale ([article 13](#) de la [loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971](#) susvisée). Le statut de l'élève avocat est défini aux [articles 62 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991](#).

Aucune disposition du code de l'éducation ne s'applique aux élèves avocats dans le cadre de leur formation. N'étant pas des étudiants, les élèves avocats ne sont pas assujettis à la CVEC (contribution de la vie étudiante et campus).

Le statut EA est-il assimilé au statut étudiant, par exemple vis à vis de la CAF ?

Pas forcément, certains organismes peuvent vous assimiler à des étudiants mais ce n'est pas systématique. La CAF peut vous demander de rembourser des allocations logement. Le plus simple est de vous rapprocher de la CAF, l'informer de votre changement de statut et demander s'il y a une incidence sur la perception des allocations.

Les cours sont-ils tous obligatoires ?

Oui, **tous les cours sont obligatoires**. La validation de la formation des enseignements des fondamentaux suppose qu'ils aient pu être évalués et que vous ayez été effectivement présent à ces enseignements.

Quelles sont les conditions pour suivre des cours de l'IDPA ?

Vous pourrez suivre les cours de l'IDPA en parallèle de votre semestre de cours si votre candidature est retenue et aux conditions suivantes :

- débuter votre scolarité par le PPI et suivre les cours de l'EFB à partir de fin juin (rentrée septembre incompatible) ;
- choisir le parcours de spécialisation public et
- choisir l'anglais comme langue étrangère juridique.

Les informations requises pour postuler à l'IDPA vous seront communiquées lors de la préinscription.

J'habite près d'Issy/Créteil/Bobigny. Pourrai-je suivre les cours uniquement sur ce site ?

Non, tous les élèves peuvent être amenés à avoir des cours sur les 3 sites de l'école. Les affectations dans les groupes de planning ne sont pas liées au lieu d'habitation.

Quelles sont les conditions d'hébergement ?

Vous avez la charge d'effectuer vos recherches. Il n'existe aucun partenariat.

Comment se rendre à l'EFB en transport ?

Station Issy val de Seine T2 ou RER C
Ligne 8, station Balard
Ligne 12, station Mairie d'Issy
Bus
[Plan](#)

LES RÉGIMES : SALARIÉ - MODE ALTERNÉ

QUESTIONS

RÉPONSES

Demande de régime salarié, quelles conditions dois-je remplir ?

Conditions :

Ce régime est ouvert aux élèves avocats titulaires au 1^{er} janvier 2022 d'un contrat de travail de 12 à 18 mois ou d'un CDI à temps plein durant la formation au poste de juriste au sein d'une entreprise ou d'un cabinet d'avocats en France.

Les cours se déroulent obligatoirement au premier semestre

Attention, si vous optez pour un parcours de spécialisation dont les 13 cours sont dispensés le matin, il vous appartiendra de convenir avec votre employeur des modalités de votre absence pendant les deux ou trois semaines concernées. Le planning sera disponible au plus tard 1 semaine avant le début des cours.

Je souhaite m'inscrire au régime salarié. Puis-je tout de même choisir un (ou deux) parcours de spécialisation dont les cours ont lieu le matin ?

Oui, mais il vous appartiendra de convenir avec votre employeur des modalités de votre absence pendant les deux ou trois semaines concernées par les 13 cours de parcours (*dont les dates seront visibles sur votre planning en ligne au plus tard 1 semaine avant le début des cours*).

Quid du PPI en étant au régime salarié ?

Le service PPI prendra contact avec vous à la suite de votre inscription en décembre. Si vous répondez aux critères du régime salarié, votre activité salariée sera validée au titre du PPI de juillet à décembre 2022.

Quid du stage final en étant au régime salarié ?

Vous devrez vous rapprocher du service stage final afin de leur communiquer votre contrat de travail. À la suite de cela, vous recevrez une fiche de liaison adaptée à votre régime qu'il vous faudra retourner complétée.

Demande régime alterné, quelles conditions dois-je remplir ?

Conditions :

Ce régime est ouvert aux élèves avocats ayant fait la demande lors de leur inscription. Possibilité d'être en CDI ou en CDD à temps partiel dans un domaine juridique couvrant la période de cours.

Attention, si vous optez pour un parcours de spécialisation dont les 13 cours sont dispensés le soir, il vous appartiendra de convenir avec votre maître de stage des modalités de votre absence pendant les deux ou trois semaines concernées. Le planning sera disponible au plus tard 1 semaine avant le début des cours

Je souhaite m'inscrire au régime alterné. Puis-je tout de même choisir un (ou deux) parcours de spécialisation dont les cours ont lieu le soir ?

Oui, mais il vous appartiendra de convenir avec votre maître de stage des modalités de votre absence pendant les deux ou trois semaines concernées par les 13 cours de parcours (dont les dates seront visibles sur votre planning en ligne au plus tard 1 semaine avant le début des cours).

À qui dois-je envoyer le formulaire de pré-convention de stage en mode alterné ?

Il faut adresser le formulaire à l'adresse suivante : stage.alterne@efb.fr.

Quand pourrai-je recevoir la convention de mon stage en mode alterné ?

L'édition et l'envoi des conventions de stage en mode alterné débuteront après l'inscription définitive, à partir du 03 décembre 2021. Il est inutile de téléphoner après l'envoi du formulaire, votre demande sera traitée dans les temps.

Est-il possible de prolonger les dates fixées pour le stage en mode alterné ?

En aucun cas les dates du stage en mode alterné ne pourront être prolongées. Aucune convention de stage ne sera délivrée en dehors des périodes de stage arrêtées par l'EFB :
1^{er} semestre : du 10/01/2022 au 17/06/2022.
2^{ème} semestre : du 27/06/2022 au 25/11/2022.

Puis-je obtenir une convention de stage durant ma période de cours hors mode alterné ?

Non, il n'est malheureusement pas possible d'obtenir une convention en étant dans un régime autre que celui du mode alterné.

J'ai trouvé mon PPI, que dois-je faire ?

Les élèves ayant demandé à commencer la formation par le PPI recevront par e-mail, dans les 48 heures suivant la validation de leur inscription définitive, la procédure de motivation du PPI.

Est-il possible d'effectuer mon PPI dans un cabinet d'avocats situé en France ?

Non, il n'est pas possible d'effectuer un stage dans un cabinet d'avocats localisé en France (Paris et province) au titre du PPI. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Si je ne parviens pas à trouver de PPI pour le 1^{er} semestre, serai-je automatiquement basculé en régime classique ?

Cela dépendra du nombre de places disponibles au moment de la demande de changement.

Puis-je faire mon PPI et mon stage final dans le même cabinet d'avocats ?

Non, il n'y a pas de dérogation permettant de faire son PPI en cabinet d'avocats localisé en France.

Ma convention PPI peut débuter à compter de quelles dates pour le 1^{er} et pour le 2^{ème} semestre ?

Les conventions de stage seront délivrées pour les dates de périodes de stage arrêtées par l'EFB :
1^{er} semestre de PPI : du 10/01/2022 au 17/06/2022.
2nd semestre de PPI : du 04/07/2022 au 23/12/2022.

Puis-je faire un Diplôme Universitaire (DU) au titre de mon PPI ?

Non, il n'est pas possible de valider les DU au titre du PPI .

Puis-je inverser mon stage final et mon PPI ?

Il y a effectivement possibilité avec l'inversion : il faut commencer par les enseignements et ensuite intervertir les périodes PPI et stage final. Cette demande doit être motivée à stage.final@efb.fr et l'inversion n'est pas automatiquement accordée. Les élèves avocats ayant commencé leur formation par la période des enseignements peuvent demander à réaliser le stage final en cabinet d'avocats au second semestre de la formation. Le PPI devra alors être effectué lors du troisième semestre de la formation. La demande d'inversion des périodes n'est pas automatiquement accordée, elle doit impérativement être motivée et formulée par e-mail auprès du service du stage final : stage.final@efb.fr

Puis-je démarrer par un PPI à l'étranger ?

Oui, il est possible de faire valider un PPI au sein de l'UE au premier semestre de la formation. En revanche, pour les PPI situés en dehors de l'UE, il convient de solliciter le service à l'adresse service.ppi@efb.fr pour s'assurer de la faisabilité du projet international au regard, notamment des contextes sanitaire, politique et sécuritaire.

J'ai un projet de Master 2 en droit, comment le faire valider ? quelle est la procédure ?

Il faut suivre l'ensemble des indications présentes dans les formulaires d'inscriptions définitives.

Je souhaite intégrer le régime salarié, quelles sont les particularités concernant le PPI ?

Pour intégrer le régime salarié, il faut être titulaire d'un contrat de travail à temps plein dans un domaine juridique. L'activité salariée sera validée au titre du PPI au second semestre 2022. Il est donc obligatoire de suivre les enseignements au 1^{er} semestre.

Le contrat de travail doit commencer au plus tard le 1^{er} janvier 2022 et peut être :

- pour les juristes en entreprise (*le stage final doit obligatoirement être accompli dans un cabinet d'avocats*) : un CDI ou un CDD de 12 mois ;
 - pour les juristes en cabinet d'avocats : un CDI ou un CDD de 18 mois
-

Je veux faire mon Master 2, à quel moment est-ce possible ? Comment serai-je noté ?

Le M2 sera validé au titre du PPI au 1^{er} semestre de la formation à l'EFB (*attention, il n'est pas possible de valider un M2 de droit au deuxième et troisième semestre de la formation à l'EFB*).

Vous serez dispensé de l'épreuve de soutenance de rapport de stage et la moyenne générale de votre M2 sera la note retenue pour l'épreuve du PPI au CAPA si vous êtes inscrit pour l'année universitaire 2021/2022 dans un M2 en droit suivi dans une université française (*liste des universités fixée à [l'article D711-1 du code de l'éducation](#)*) ; si vous suivez ce M2 en droit à l'étranger, l'école décidera, au cas par cas, à partir de la fiche pédagogique de votre formation si elle répond bien aux critères d'un master en droit délivré par une université française. Notamment, la formation doit :

- être d'une durée minimale de 250 heures ;
- comporter la réalisation d'un stage professionnel ou la rédaction d'un mémoire.

Je suis enseignant en droit, puis-je faire valider mon activité dans le cadre du PPI ?

Les activités de type : formateurs, enseignants-chercheurs, ATER ne peuvent pas être validés au titre du PPI (*que ce soit pour un PPI ou pour le régime salarié au titre du PPI*).

Je suis doctorant, puis-je faire valider mon travail de recherche ou ma thèse au titre du PPI ?

Il n'est pas possible de valider un travail de recherche au titre du PPI. En revanche, les contrats CIFRE peuvent, sous certaines conditions, être validés au titre du PPI. Il est conseillé de se rapprocher du service PPI à l'adresse service.ppi@efb.fr, avant de s'inscrire à l'école.

L'école a-t-elle des partenariats pour faire des stages en juridiction ?

Oui, dans les juridictions judiciaires du ressort de la cour d'appel de Paris et les juridictions administratives parisiennes et franciliennes .

Un cabinet souhaite me prendre en stage en vue d'une collaboration. Le PPI est-il un obstacle à mes projets professionnels ?

Non, le PPI doit obligatoirement être effectué en dehors d'un cabinet d'avocats en France.

J'ai la possibilité de conclure un CDD dans un domaine juridique, peut-il être validé au titre du PPI ?

Oui, sous réserve que celui-ci soit à temps plein et compatible avec les dates du PPI.

Est-il possible de suivre en enseignement type Master spécialisé ou un LLM à l'étranger (de 18 mois à 2 ans) si la scolarité commence pendant ou après ma rentrée à l'EFB ?

Les trois semestres de la formation doivent s'effectuer en continu. Aucune interruption ou « césure » ne peut être envisagée dans le déroulé de la scolarité. En revanche, la seconde partie d'un LLM ayant démarré avant l'EFB peut être prise en compte au titre du PPI pour le premier semestre de l'EFB (janvier-juin 2022). Il est également possible de faire valider des LLM accélérés dont le calendrier est compatible avec celui de la formation à l'EFB.

Pour le CAPA, comment sera noté mon PPI (LLM / MS) ?

Avec un rapport d'activité et une soutenance au CAPA.

J'effectue mon PPI au second semestre, y a-t-il des particularités à prendre en compte ?

L'EFB ferme ses portes les 3 premières semaines d'août. Le service PPI ne pourra ni valider de PPI, ni rédiger de conventions de stage pendant cette période.

Pour un stage à l'étranger (hors CEE) dois-je prendre une assurance rapatriement ?

Tous les stages à l'étranger nécessitent une assurance rapatriement.

Que dois-je savoir si je veux choisir l'IDPA ?

Choisir les cours de l'IDPA implique obligatoirement de commencer par le PPI, mais également de commencer les cours fin juin, puisque les cours de l'IDPA se tiennent de juillet à décembre.

Vous devrez obligatoirement choisir une combinaison de parcours incluant le parcours de spécialisation « Public ». Lors de votre préinscription ou de votre inscription définitive, vous devrez télécharger le dossier de l'IDPA et nous transmettre votre dossier avant la date qui sera indiquée.

Pour toute autre question, rapprochez-vous de l'association IDPA : www.association-idpa.com.

LE PROGRAMME "COURS CONDENSÉS"

QUESTION

RÉPONSE

Je souhaiterais m'inscrire au programme accéléré, quelles sont les conditions ?

La rentrée décalée permettant de suivre les enseignements condensés de septembre à décembre est dédiée aux élèves avocats validant un M2, un LLM ou un MS au titre de leur PPI qui, en raison d'un stage à réaliser dans le cadre de cette formation, sont dans l'impossibilité de démarrer les cours à l'EFB le 20 juin 2022.

Veillez noter que ce choix de déroulement de scolarité n'est pas compatible avec le mode alterné.

Nous vous invitons à vérifier la compatibilité du déroulement de votre M2 avec le déroulement de la scolarité à l'EFB.

LES PROJETS À L'ÉTRANGER

QUESTIONS

RÉPONSES

COVID ET MOBILITÉ INTERNATIONALE

Situation actuelle : en raison du contexte sanitaire exceptionnel et jusqu'à nouvel ordre, l'EFB ne valide plus les projets de mobilité hors d'Europe (pour les stages comme pour les séjours d'études).

Évolutions possibles : ce régime pourra évoluer et s'adapter en fonction du contexte mais les futurs élèves sont invités à élaborer leurs projets avec prudence.

Incertitudes : les informations de ce livret faisant référence à des programmes de mobilité extra-européens doivent donc être considérées au conditionnel, leur effectivité étant soumise à une amélioration durable de la situation et à la levée des restrictions mentionnées.

Vérifier son projet : pour s'assurer de la faisabilité de leurs projets internationaux, les futurs élèves peuvent consulter le service PPI qui est en charge de leur validation à l'adresse service.ppi@efb.fr.

Où puis-je trouver des informations au sujet du financement des projets à l'étranger ?

La bourse Erasmus+ et le prêt du bâtonnier sont présentés page 11 du [livret d'information du futur élève avocat](#).

Je souhaite étudier à l'étranger où puis-je trouver des informations à ce sujet ?

Pages 9 à 11 du [livret d'information du futur élève avocat](#).

Quels types de LLM puis-je réaliser ?

Un LLM accéléré ou un LLM d'un an s'il a été démarré avant l'inscription à l'EFB (la seconde partie d'un LLM ayant démarré avant l'EFB peut être prise en compte au titre du PPI pour le premier semestre de l'EFB - janvier/juin) - possibilité de bénéficier de la rentrée de septembre dans ce cas.

Comment intégrer un LLM dans ma scolarité à l'EFB ?

Il vous est possible d'intégrer un LLM dans le cadre du PPI à chacun des trois semestres.

Comment commencer l'EFB par un LLM accéléré au sein d'une université partenaire ?

Prendre contact avec le service des relations internationales de l'école, candidater directement auprès de l'université de destination et s'inscrire pour passer un test de langue dans les temps (TOEFL – IELTS...) en contactant international@efb.fr.

Quand faut-il candidater à un LLM ?

Les dates limites sont indiquées en annexe du livret d'information du futur élève avocat.

Comment s'organiser pour étudier à l'étranger dans le cadre de partenariats non-diplômants

Prendre contact avec le service des relations internationales après la rentrée - modalités sur le site de l'école.

L'EFB propose-t-elle d'autres bourses que la bourse Erasmus+ pour les stages à l'étranger ?

Non

Comment solliciter le prêt du bâtonnier ?

Indiquer son intérêt pour les LLM ou études à l'étranger lors des inscriptions ou ensuite sur son espace intranet. Les élèves seront alors destinataires des emails à ce sujet. Des sessions d'étude des dossiers sont organisées régulièrement.

Puis-je solliciter le prêt du bâtonnier une fois le CAPA obtenu ?

Oui, pour les LLM prévus après l'EFB, jusqu'à deux ans après

LA CÉSURE

QUESTION

RÉPONSE

Me sera-t-il possible de faire une demande de césure ?

Aucune césure/interruption de scolarité ne pourra être accordée.

FRAIS PÉDAGOGIQUE

QUESTIONS

RÉPONSES

Quel est le montant des frais pédagogiques à l'EFB ?

1825€, à régler en ligne et en totalité lors de l'inscription définitive entre le 03 et le 10 décembre 2021, au plus tard à 23h59.

Est-il possible de bénéficier d'une aide sur critères sociaux du CNB ?

La commission formation du Conseil national des barreaux (CNB) attribue chaque année, sur le plan national, une aide **aux élèves qui justifient de difficultés financières importantes et selon des critères et conditions propres et définis par le CNB**. La notice relative aux conditions d'attribution ainsi que le dossier de demande d'aide seront adressées par mail aux futurs élèves avocats ayant fait la demande au cours de leur inscription définitive en décembre.

Je souhaite faire financer ma formation : auprès de quel interlocuteur dois-je faire ma demande de devis ?

Pour les financements Pôle emploi, vous trouverez en [pages 3-4 du guide d'inscription](#) une note explicative pour les demandes de financement Pôle emploi.

Pour les autres organismes de financement, veuillez adresser votre demande à l'adresse suivante : inscription@efb.fr. (Précisez votre demande dans l'objet de votre mail. Par ex. : Demande AIF ou Accord pôle emploi.)

Veillez noter que votre accord de financement doit être obtenu obligatoirement avant votre inscription définitive en décembre 2021.

Est-il possible de contracter un prêt avec un partenaire de l'EFB ?

Avec l'offre de BNP Paribas, il est possible de contracter un emprunt auprès de M. Trijard (Tél : 01.44.41.72.00 / E-mail : paris-place-dauphine@bnpparibas.com) à des conditions arrêtées par la banque.

La validation de votre inscription à l'EFB suppose un dossier complet et le paiement en ligne de la totalité des droits d'inscription.

APRÈS L'INSCRIPTION DÉFINITIVE

QUESTIONS

RÉPONSES

Quand pourrai-je recevoir une attestation de scolarité ?

Fin décembre 2021, début janvier 2022, vous pourrez télécharger votre attestation *via* votre espace élève.

Je rencontre une difficulté pour la rentrée administrative, que dois-je faire ?

Veillez signaler votre difficulté à l'adresse suivante : inscription@efb.fr
(Préciser la nature de votre demande dans l'objet de votre mail).

Je rencontre une difficulté pour la rentrée solennelle, que dois-je faire ?

Veillez signaler votre difficulté à l'adresse suivante : inscription@efb.fr
(Préciser la nature de votre demande dans l'objet de votre mail).

Quand vais-je recevoir mon planning ?

Les élèves recevront un mail les informant de la mise à disposition de leur planning sur leur espace en ligne :

- environ 1 semaine avant le début des cours (*soit tout début janvier*) pour les élèves commençant par le semestre d'enseignements ;
- environ 1 mois avant le début des cours (*soit fin mai*) pour les élèves commençant par le PPI.

Quel est le volume horaire moyen des enseignements par semaine ? Y aura-t-il des journées creuses ?

On ne peut quantifier en volume horaire hebdomadaire. Le planning pour chaque FEA dépend du groupe dans lequel il sera affecté.

LA DÉMISSION

QUESTION

RÉPONSE

Je souhaite démissionner comment cela se passe ?

Toute notification de démission doit impérativement être envoyée par mail à l'adresse suivante : service.scolarité@efb.fr.

Avant le début de la formation, vous recevrez un remboursement total des frais pédagogiques.

À partir du premier jour de formation et jusqu'au 11 février 2022, une retenue de 150€ est opérée sur le remboursement des frais d'inscription, pour toute demande de démission.

Au-delà du deuxième vendredi de février, aucun remboursement n'est possible.

APRÈS LA FORMATION

QUESTIONS

RÉPONSES

Quand a lieu la prestation de serment après obtention du CAPA ?

L'EFB n'organise pas les prestations de serment des futurs avocats.

Les élèves doivent s'adresser au service de l'exercice professionnel de l'ordre des avocats du barreau auprès duquel ils souhaitent s'inscrire au tableau.

Pendant combien de temps puis-je avoir accès à Web Aurion ?

Vous avez accès à votre espace Web Aurion uniquement sur la période de votre formation.

Pendant combien de temps puis-je avoir accès aux bases de données juridiques ?

Vous avez accès aux bases de données pendant toute votre période de formation, jusqu'aux rattrapages du CAPA inclus. Cela concerne à la fois les bases nécessitant une connexion à Web Aurion (*Dalloz, Lamyline, DoctrinalPlus*) ou celles à identifiant individuel (*Lextenso, Navis*).

La seule exception est Lexis 360, accessible uniquement pendant les 6 mois de la période d'enseignement.